conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## Klüberplex BEM 34-131 N

Version Date de révision:

25.04.2024

2.0

Date de dernière parution: 07.12.2023 Date de la première version publiée:

19.06.2015

Date d'impression:

25.04.2024

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Klüberplex BEM 34-131 N

No. d'article : 017181

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Graisse

Restrictions d'emploi

recommandées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Klüber Lubrication München GmbH & Co. KG

Geisenhausenerstr. 7 81379 München Deutschland

Tel.: +49 (0) 89 7876 0 Fax: +49 (0) 89 7876 333

info@klueber.com

Adresse e-mail de la personne responsable de

. FDS mcm@klueber.com

Contact national : Klüber Lubrication France S.A.S.

Z.I. des Auréats, 10 à 16 Allée Ducretet

26014 Valence Cedex

France

+33-4-75448426 Fax: +33-4-75449336 KLF.contact@fr.klueber.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0033 (0)1 45 42 59 59

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## Klüberplex BEM 34-131 N

Version Date de révision: 2.0

25.04.2024

Date de dernière parution: 07.12.2023 Date de la première version publiée:

19.06.2015

Date d'impression:

25.04.2024

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

## Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Prévention: Conseils de prudence

> Les vêtements de travail contaminés ne P272

> > devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Laver abondamment à l'eau et au savon.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:

consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés et les P362 + P364

laver avant réutilisation.

## Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

4-éthyl-2-(8-heptadecenyl)-2-oxazoline-4-méthanol

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## Klüberplex BEM 34-131 N

Version Date de révision: Date de dernière parution: 07.12.2023 Date d'impression: 2.0 25.04.2024 Date de la première version publiée: 25.04.2024

19.06.2015

57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.2 Mélanges

Nature chimique : huile synthétique hydrocarbonée

Huile minérale.

savon spéciale de calcium

polyurée

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Limite de concentration spécifique Facteur M Notes Estimation de la toxicité aiguë	Concentration (% w/w)
produit de réaction de diisocyanate de diphénylméthane, octylamine et oléylamine (rapport molaire 1:1,86:0,14)	430-930-6 01-0000017717-62- 0001 01-0000017717-62- 0000 01-0000017717-62- 0002	Aquatic Chronic4; H413		>= 2,5 - < 10
molybdène, bis(dibutylcarbamodith ioato)di-µ-oxodioxodi-, sulfurisé	68412-26-0 270-180-5 01-2120764792-44- XXXX	Aquatic Chronic4; H413		>= 1 - < 2,5
4-éthyl-2-(8- heptadecenyl)-2- oxazoline-4-méthanol	68140-98-7 268-820-3 01-2120795751-43- XXXX	Skin Sens.1A; H317 Aquatic Chronic3; H412		>= 1 - < 2,5
1,3,4-Thiadiazolidine- 2,5-dithione, reaction	939-692-2	Aquatic Chronic3; H412		>= 1 - < 2,5

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## Klüberplex BEM 34-131 N

Date de dernière parution: 07.12.2023 Version Date de révision: Date d'impression: 25.04.2024 2.0

Date de la première version publiée: 25.04.2024

19.06.2015

products with hydrogen peroxide and tert-dodecanethiol 01-2119983498-16-XXXX

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou

d'arrêt respiratoire.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas

d'apparition d'une irritation qui persiste. Laver les vêtements avant de les remettre.

Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les

réutiliser.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 10 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

Amener la victime à l'air libre. En cas d'ingestion

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme connu ou attendu.

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Date d'impression:

25.04.2024

## Klüberplex BEM 34-131 N

Version Date de révision:

2.0 25.04.2024

Date de dernière parution: 07.12.2023 Date de la première version publiée:

19.06.2015

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie** 

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction

inappropriés

: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion

dangereux

: Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

Oxydes de soufre Oxydes de métaux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les

égouts ou les cours d'eau.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## Klüberplex BEM 34-131 N

Version Date de révision: 2.0

25.04.2024

Date de dernière parution: 07.12.2023 Date de la première version publiée:

19.06.2015

Date d'impression:

25.04.2024

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement

étiquetés.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Eviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau. Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

Ne pas ingérer. Ne pas remballer.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux

emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du

produit.

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Mesures d'hygiène Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau

exposée soigneusement après manipulation.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs

proprement étiquetés.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## Klüberplex BEM 34-131 N

Version Date de révision: Date de dernière parution: 07.12.2023 Date d'impression: 2.0 25.04.2024 Date de la première version publiée: 25.04.2024

19.06.2015

## Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	5,58 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,73 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,97 mg/kg
produit de réaction de disocyanate de diphénylméthane, octylamine et oléylamine (rapport molaire 1:1,86:0,14)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	29,4 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	83,3 mg/kg p.c./jour
molybdène, bis(dibutylcarbamodit hioato)di-µ- oxodioxodi-, sulfurisé	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	14 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	49,3 mg/m3
bis(4-(1,1,3,3- tétraméthylbutyl)phén yl)amine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	49,3 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	14 mg/kg p.c./jour
1,3,4-Thiadiazolidine- 2,5-dithione, reaction products with hydrogen peroxide and tert- dodecanethiol	Travailleurs	Inhalation		4,408 mg/m3
	Travailleurs	Dermale		6,25 mg/kg p.c./jour

## Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Distillats paraffiniques lourds	Oral(e)	9,33 mg/kg
(pétrole), hydrotraités; huile de		
base — non spécifiée		
produit de réaction de	Eau douce	0,1 mg/l
diisocyanate de		
diphénylméthane, octylamine et		
oléylamine (rapport molaire		
1:1,86:0,14)		



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klüberplex BEM 34-131 N

Date de dernière parution: 07.12.2023 Version Date de révision: Date d'impression: 25.04.2024 2.0

Date de la première version publiée: 25.04.2024

19.06.2015

	Eau de mer	0,01 mg/l
molybdène,	Eau douce	0,1 mg/l
bis(dibutylcarbamodithioato)di-µ- oxodioxodi-, sulfurisé		
	Eau de mer	0,01 mg/l
1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, reaction products with hydrogen peroxide and tert-dodecanethiol	Eau douce	0,041 mg/l
	Eau de mer	0,0041 mg/l
_	Sédiment d'eau douce	380,62 mg/kg
	Sédiment marin	38,06 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	8000 mg/l
	Sol	308,98 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

## Mesures d'ordre technique

aucun(e)

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

visage

Protection des mains

Matériel Caoutchouc nitrile

Délai de rupture > 10 min Indice de protection Classe 1

Remarques En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de

Lunettes de sécurité

protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et

doit donc être mesuré dans chaque cas.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type. la

concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

Protection respiratoire N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Filtre de type Filtre de type P

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en Mesures de protection

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klüberplex BEM 34-131 N

Version Date de révision: 2.0

Date de dernière parution: 07.12.2023 Date de la première version publiée: 25.04.2024

19.06.2015

Date d'impression:

25.04.2024

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique pâte

Couleur iaune

Odeur caractéristique

Seuil olfactif Donnée non disponible

Donnée non disponible Point/intervalle de fusion

Point/intervalle d'ébullition Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Solides combustibles

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

Donnée non disponible

Point d'éclair Non applicable

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de

décomposition

Donnée non disponible

pΗ Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique Donnée non disponible

Viscosité, cinématique Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité insoluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klüberplex BEM 34-131 N

Version 2.0

Date de révision: 25.04.2024

Date de dernière parution: 07.12.2023 Date de la première version publiée:

19.06.2015

Date d'impression:

25.04.2024

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Pression de vapeur : < 0,001 hPa (20 °C)

Densité relative : 0,90 (20 °C)

Substance de référence: Eau

La valeur est calculée.

Densité : 0,90 gcm3

(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Non applicable

Répartition de la taille des

particules

Non applicable

#### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Point de sublimation : Donnée non disponible

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

## 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

## 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

#### 10.4 Conditions à éviter



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klüberplex BEM 34-131 N

Version Date de révision: Date de dernière parution: 07.12.2023 Date d'impression: 25.04.2024 2.0

Date de la première version publiée: 25.04.2024

19.06.2015

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

## Toxicité aiguë

**Produit:** 

Toxicité aiguë par inhalation Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

Symptômes: Rougeur, Irritation locale

#### Composants:

produit de réaction de diisocyanate de diphénylméthane, octylamine et oléylamine (rapport molaire 1:1,86:0,14):

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.1.

BPL: oui

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

molybdène, bis(dibutylcarbamodithioato)di-µ-oxodioxodi-, sulfurisé:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 420

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): > 34,4 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): > 10.000 mg/kg



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## Klüberplex BEM 34-131 N

Version Date de révision: Date de dernière parution: 07.12.2023 Date d'impression: 25.04.2024 2.0

Date de la première version publiée: 25.04.2024

19.06.2015

#### 4-éthyl-2-(8-heptadecenyl)-2-oxazoline-4-méthanol:

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Toxicité aiguë par voie orale

Méthode: OCDE ligne directrice 423

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

## 1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, reaction products with hydrogen peroxide and tertdodecanethiol:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Toxicité aiguë par voie

cutanée Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

## produit de réaction de diisocyanate de diphénylméthane, octylamine et oléylamine (rapport molaire 1:1,86:0,14):

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation de la peau Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

BPL oui

#### molybdène, bis(dibutylcarbamodithioato)di-µ-oxodioxodi-, sulfurisé:

Evaluation Pas d'irritation de la peau Méthode OCDE ligne directrice 439 Pas d'irritation de la peau Résultat

**BPL** 

## 4-éthyl-2-(8-heptadecenyl)-2-oxazoline-4-méthanol:

Espèce Epiderme humain Evaluation Pas d'irritation de la peau Résultat Pas d'irritation de la peau

## 1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, reaction products with hydrogen peroxide and tertdodecanethiol:



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## Klüberplex BEM 34-131 N

Version Date de révision: Date de dernière parution: 07.12.2023 Date d'impression: 2.0

25.04.2024 Date de la première version publiée: 25.04.2024

19.06.2015

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation de la peau Résultat Pas d'irritation de la peau

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:** 

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

produit de réaction de diisocyanate de diphénylméthane, octylamine et oléylamine (rapport molaire 1:1,86:0,14):

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation des yeux OCDE ligne directrice 405 Méthode Pas d'irritation des yeux Résultat

**BPL** 

molybdène, bis(dibutylcarbamodithioato)di-µ-oxodioxodi-, sulfurisé:

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation des yeux OCDE ligne directrice 405 Méthode Résultat Pas d'irritation des yeux

**BPL** 

4-éthyl-2-(8-heptadecenyl)-2-oxazoline-4-méthanol:

Evaluation Pas d'irritation des yeux Résultat Pas d'irritation des yeux

1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, reaction products with hydrogen peroxide and tertdodecanethiol:

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation des yeux Résultat Pas d'irritation des yeux

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Remarques Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

produit de réaction de diisocyanate de diphénylméthane, octylamine et oléylamine (rapport molaire 1:1,86:0,14):



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## Klüberplex BEM 34-131 N

Version Date de révision: Date de dernière parution: 07.12.2023 Date d'impression:

2.0 25.04.2024 Date de la première version publiée: 25.04.2024

19.06.2015

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

BPL : ou

## molybdène, bis(dibutylcarbamodithioato)di-µ-oxodioxodi-, sulfurisé:

Espèce : Souris

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

BPL : oui

#### 4-éthyl-2-(8-heptadecenyl)-2-oxazoline-4-méthanol:

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A. Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

# 1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, reaction products with hydrogen peroxide and tert-dodecanethiol:

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

## Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

## **Composants:**

# produit de réaction de diisocyanate de diphénylméthane, octylamine et oléylamine (rapport molaire 1:1,86:0,14):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Résultat: négatif

#### molybdène, bis(dibutylcarbamodithioato)di-µ-oxodioxodi-, sulfurisé:

Mutagénicité sur les cellules : Des tests sur des cult germinales- Evaluation mammaliennes n'ont

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klüberplex BEM 34-131 N

Version Date de révision: 2.0

25.04.2024

Date de dernière parution: 07.12.2023 Date de la première version publiée:

19.06.2015

Date d'impression:

25.04.2024

Cancérogénicité

**Produit:** 

Remarques Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

**Produit:** 

Effets sur la fertilité Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le

développement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible

**Composants:** 

molybdène, bis(dibutylcarbamodithioato)di-µ-oxodioxodi-, sulfurisé:

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -

- Evaluation Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

**Produit:** 

Remarques Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

**Produit:** 

Remarques Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

**Produit:** 

: Ces informations ne sont pas disponibles. Remarques

Toxicité par aspiration

**Produit:** 

Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

molybdène, bis(dibutylcarbamodithioato)di-µ-oxodioxodi-, sulfurisé:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## Klüberplex BEM 34-131 N

Version Date de révision:

25.04.2024

Date de dernière parution: 07.12.2023 Date de la première version publiée:

19.06.2015

Date d'impression:

25.04.2024

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

2.0

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : L'information fournie est basée sur les données des

composants et de la toxicologie de produits similaires.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

microorganismes Remarques: Donnée non disponible

Composants:

produit de réaction de diisocyanate de diphénylméthane, octylamine et oléylamine (rapport molaire 1:1,86:0,14):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klüberplex BEM 34-131 N

Date de dernière parution: 07.12.2023 Version Date de révision:

Date d'impression: 25.04.2024 Date de la première version publiée: 25.04.2024 2.0

19.06.2015

les autres invertébrés Durée d'exposition: 48 h

aquatiques Type de Test: Immobilisation

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

algues/plantes aquatiques mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Toxicité pour les CE50 (Bactérie): > 1.000 mg/l

microorganismes Durée d'exposition: 3 h

> Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

BPL: oui

molybdène, bis(dibutylcarbamodithioato)di-µ-oxodioxodi-, sulfurisé:

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour les CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): > 100

algues/plantes aquatiques ma/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

4-éthyl-2-(8-heptadecenyl)-2-oxazoline-4-méthanol:

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 69,17 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 65,6 mg/l Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 72 h

> Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, reaction products with hydrogen peroxide and tertdodecanethiol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 1.000

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klüberplex BEM 34-131 N

Version Date de révision: 2.0

25.04.2024

Date de dernière parution: 07.12.2023 Date de la première version publiée:

19.06.2015

Date d'impression:

25.04.2024

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 41 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les

microorganismes

CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

> 8.000 mg/l

Durée d'exposition: 16 h

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique: Remarques: Donnée non disponible

## **Composants:**

produit de réaction de diisocyanate de diphénylméthane, octylamine et oléylamine (rapport molaire 1:1,86:0,14):

Biodégradabilité Type de Test: Biodégradation primaire

Inoculum: boue activée

Résultat: Pas rapidement biodégradable

Biodégradation: 10 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

BPL: oui

molybdène, bis(dibutylcarbamodithioato)di-µ-oxodioxodi-, sulfurisé:

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

> Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301

BPL: oui

4-éthyl-2-(8-heptadecenyl)-2-oxazoline-4-méthanol:

Biodégradabilité Résultat: Pas rapidement biodégradable

Biodégradation: 34,73 %

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klüberplex BEM 34-131 N

Version Date de révision: Date de dernière parution: 07.12.2023 Date d'impression:

2.0 25.04.2024 Date de la première version publiée: 25.04.2024

19.06.2015

1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, reaction products with hydrogen peroxide and tert-dodecanethiol:

Biodégradabilité : Résultat: Pas rapidement biodégradable

Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 28 jr

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:** 

produit de réaction de diisocyanate de diphénylméthane, octylamine et oléylamine (rapport molaire 1:1,86:0,14):

Coefficient de partage: n- : log Pow: > 6

octanol/eau

molybdène, bis(dibutylcarbamodithioato)di-µ-oxodioxodi-, sulfurisé:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 6,24 - 7,28

octanol/eau

4-éthyl-2-(8-heptadecenyl)-2-oxazoline-4-méthanol:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 3,42 (20 °C)

octanol/eau

1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, reaction products with hydrogen peroxide and tert-

dodecanethiol:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 8

12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:** 

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les

compartiments environnementaux

: Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Date d'impression:

25.04.2024

Klüberplex BEM 34-131 N

Version Date de révision: 2.0

25.04.2024

Date de dernière parution: 07.12.2023 Date de la première version publiée:

19.06.2015

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

## Composants:

## 4-éthyl-2-(8-heptadecenyl)-2-oxazoline-4-méthanol:

Evaluation Substance VPVB non classée. Substance PBT non classée

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

## **Produit:**

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

## **Produit:**

Information écologique

supplémentaire

Pas d'information écologique disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les

réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés

doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés

conformément à la réglementation locale.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klüberplex BEM 34-131 N

Version Date de révision: 2.0

25.04.2024

Date de dernière parution: 07.12.2023 Date de la première version publiée:

19.06.2015

Date d'impression:

25.04.2024

Code des déchets produit usagé, produit inutilisé

12 01 12\*\*, déchets de cires et graisses

emballages souillés

15 01 10\*, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IATA** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADN** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IATA** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA (Cargo) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA (Passager) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klüberplex BEM 34-131 N

Version Date de révision: Date de dernière parution: 07.12.2023 Date d'impression:

2.0 25.04.2024 Date de la première version publiée: 25.04.2024

19.06.2015

14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni. Remarques

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59). (EU SVHC) Ce produit ne contient pas de substances extrêmement

préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

(EC 1005/2009)

Non applicable

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

(EU POP)

: Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : Non applicable

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

(EU PIC)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klüberplex BEM 34-131 N

Version Da 2.0 25.

Date de révision: 25.04.2024

Date de dernière parution: 07.12.2023 Date de la première version publiée:

19.06.2015

Date d'impression:

25.04.2024

(EU. REACH-Annex XIV)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs

d'explosifs

: Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des

substances dangereuses.

Non applicable

Installations classées pour la : protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

36, 15, 15 bis, 34, 49, 49 bis

Non applicable

Surveillance médicale renforcée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Composés organiques

volatils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 1,52 %

## Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

## Texte complet pour phrase H

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## Klüberplex BEM 34-131 N

Version Date de révision: 2.0

Date de dernière parution: 07.12.2023 25.04.2024 Date de la première version publiée:

19.06.2015

Date d'impression:

25.04.2024

#### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative): REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement. l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques: RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## Klüberplex BEM 34-131 N

Version Date de révision: 2.0

Date de dernière parution: 07.12.2023 Date de la première version publiée: 25.04.2024

19.06.2015

Date d'impression:

25.04.2024

être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures con naissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.

